

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2023

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. PORCHER Henri, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, Mme LEGRY Christèle.

Absents excusés : M. HONORÉ Jean-Yves donne pouvoir à M. FOUGLÉ Alain, Mme PACHECO Nathalie donne pouvoir à Mme BOYER Pia, M. MAGRAS André donne pouvoir à Mme BEAUSSIRE Mélanie, BOYER Pia.

Secrétaire de séance : M. PIHUIT Arnaud.

- Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 31 mai 2023.

I – ZAC DU GRAND CLOS - CRACLAU 31/12/2022

I - ZAC DU GRAND CLOS : COMPTE RENDU A LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31/12/2022

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le responsable d'opérations ainsi que la Directrice Juridique des Opérations de Terre & Toit doivent présenter le CRACL de la ZAC du Grand Clos à l'assemblée délibérante, afin qu'il y ait un échange sur les questions de commercialisation et de contractualisation.

- par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2011, déposée en Préfecture d'Ille et Vilaine, de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit du Grand Clos,
- par délibération en date du 6 juillet 2012, de désigner la société d'économie mixte locale, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille et Vilaine en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

L'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ainsi que l'article L.1523- 2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un CRACL soit présenté et approuvé par le Conseil municipal.

Le document présenté par la SADIV est le 9ème Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL). Il comprend :

1. Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé ; et les prévisions pour l'année à venir.
2. Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser, comprenant le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération.

La note de conjoncture relate que l'année 2022 a été marquée par le lancement des études et diagnostics relatifs à la mise en état des sols du secteur Centre et l'attribution des marchés de démolition et de défrichage. Parallèlement, les études de reprise de l'AVP relatif à ce même secteur ont été lancées. Sur le secteur Sud, au regard de l'avancement de la commercialisation (vente de 15 lots en 2022) et du rythme des constructions, les travaux de finition de la tranche 1 ont été également engagés.

Le bilan financier joint en annexe au CRACL recense l'ensemble des dépenses et recettes estimées pour mener l'opération à son terme. Il est dorénavant exprimé en euros hors taxes.

Il dresse le nouveau bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2022 sur la base :

Des dépenses et recettes constatées depuis l'engagement de l'opération,

Des dépenses et recettes constatées sur l'exercice 2022,

Des dépenses et recettes prévisionnelles restant à engager sur les exercices 2023 et suivants.

Le montant total des dépenses réalisées en 2022 s'élève à 219.753 €HT.

Le montant total des recettes réalisées en 2022 s'élève à 506.001 €HT dont 5.000 € de participation de la collectivité.

Le montant total des dépenses hors taxes à l'échelle de l'opération s'élève à 3.673.300 €HT équilibré en recettes par les cessions de charges foncières, dont le prix est fixé à ce stade au maximum à 117,12 euros TTC/m² (dernière tranche du futur secteur Ouest).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le Compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31/12/2022 présenté par Terre & Toit, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

II – DÉMISSION 3^{ème} ADJOINT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la démission de la troisième adjointe au Maire (courrier reçu sous pli recommandé en date du 08 avril 2023 à la mairie de Feins). Le courrier de la troisième adjointe a été adressé à Monsieur le Maire dans un premier temps, puis à Monsieur le Préfet.

L'article L.2122-15 du CGCT dispose en son premier alinéa que « la démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission par lettre recommandée. »

La démission d'un adjoint au maire ne devient définitive qu'après l'acceptation du Préfet lui a été notifiée, c'est-à-dire portée à sa connaissance de manière incontestable par écrit ou verbalement. Le pli a été avisé le **05 mai 2023**, la démission de la troisième Adjointe est devenue définitive à cette date.

Mme Pacheco a perçu sa dernière indemnité d'adjointe pour le mois de mai 2023. Il convient de lui laisser l'indemnité intégralement pour le mois complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la démission de la troisième adjointe au maire à compter du 05 mai 2023 et accepte de lui laisser l'intégralité de l'indemnité du mois de mai 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier que Mme Nathalie PACHECO lui a adressé lors de sa démission. Il regrette profondément sa décision, et la remercie pour le travail accompli au titre de son mandat de troisième Adjointe depuis le 28 mai 2020.

III – NOMINATION 3^{ème} ADJOINT

Vu la délibération n° 036 – 2020 en date du 28 mai 2020 portant sur la détermination du nombre d'adjoints, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'élection d'un troisième Adjoint en remplacement de Madame PACHECO Nathalie, démissionnaire, ne peut être réalisée qu'après l'acceptation de la démission par le Préfet.

Cette démission ayant été acceptée, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame OLLIVAUX Anne-Cécile, **à compter du 1^{er} juillet 2023**.

Le Conseil municipal procède à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire procède au dépouillement, les résultats sont les suivants :

Mme OLLIVAUX Anne-Cécile 13 Voix
Bulletins blancs zéro
Madame OLLIVAUX Anne-Cécile est élue à la majorité.

L'ordre de nomination déterminant le rang des Adjoints sera le suivant :

1^{er} Maire Adjoint (sans changement) M. HONORÉ Jean-Yves

2^{ème} Maire Adjoint (sans changement) M. PORCHER Henri

3^{ème} Maire Adjointe => Madame OLLIVAUX Anne-Cécile

Tableau du Conseil municipal mis à jour au 28 juin 2023

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	FOUGLÉ Alain	22/12/1951	28/05/2020	263
Premier adjoint	M.	HONORÉ Jean-Yves	19/05/1961		274
Deuxième Adjoint	M.	PORCHER Henri	06/08/1951		277
Troisième Adjointe	Mme	OLLIVAUX Anne-Cécile	06/07/1983		284
Conseiller	M.	PIHUIT Arnaud	02/06/1972		289
Conseillère	Mme	LAMBERT Mélanie	03/10/1980		287
Conseiller	M.	BOSCHER Matthieu	27/11/1984		287

Conseillère	Mme	OLLIVAUX Anne-Cécile	06/07/1983		284
Conseillère	Mme	BEAUSSIRE Mélanie	01/09/1981		282
Conseillère	Mme	BOYER Pia	24/11/1972		281
Conseillère	Mme	PACHECO Nathalie	31/05/1969		281
Conseillère	Mme	FRADIER Isabelle	04/09/1957		280
Conseiller	M.	BIARD Pierrick	08/07/1959		277
Conseiller	M.	MAGRAS André	30/11/1969		273
Conseillère	Mme	LEGRY Christèle	14/12/1968		270

IV – INDEMNITÉ MAIRE / ADJOINTS

Indemnité du Maire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de définir l'indemnité du Maire prévue par la loi qui est de 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1622,29 € brut mensuel au 01/07/2022) pour les communes de moins de 1000 habitants.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter un taux d'indemnité de 27,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1 086,89 € brut mensuel) afin de rester dans l'enveloppe indemnitaire définie au BP 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter un taux d'indemnité de 27,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Indemnité Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de conserver l'enveloppe indemnitaire définie au BP 2023.

Il propose une répartition de l'enveloppe indemnitaire à 27,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique => 1 086,89 € entre les trois adjoints 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique => 362,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter un taux global pour la répartition des indemnités des trois adjoints correspondant à 27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1 086,89 €).

La répartition est la suivante => 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/07/2022 => 362,29 € par adjoint.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Élu	Nom	Prénom	Taux maximal de l'indice terminal	Montant maximal mensuel	Indemnité votée (en % de l'indice terminal au 01/07/2022)	Montant mensuel voté
Maire	FOUGLÉ	Alain	40,30	1622,29	27,00	1086,89
1 ^{er} Adjoint	HONORÉ	Jean-Yves	10,70	430,73	9	362,29
2 ^{ème} Adjoint	PORCHER	Henri	10,70	430,73	9	362,29
3 ^{ème} Adjoint			10,70	430,73	9	362,29

Conseillère municipale déléguée	LAMBERT	Mélanie			3	120,76
Conseiller municipal délégué						
Total			72,40	2914,48	57,00	2294.52

**V – DÉSIGNATION CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – INDEMNITÉ DE FONCTION
CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DÉLÉGATIONS**

Vu la délibération n° 039 - 2020 en date du 28 mai 2023 portant sur la désignation des conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que Mme OLLIVAUX Anne-Cécile perd sa fonction de conseillère municipale déléguée au 30 juin 2023, vu sa nomination au poste de troisième Adjointe au 1^{er} juillet 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE cette proposition

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Élu	Nom	Prénom	Taux maximal de l'indice terminal	Montant maximal mensuel	Indemnité votée (en % de l'indice terminal au 01/07/2022)	Montant mensuel voté
Maire	FOUGLÉ	Alain	40,30	1622,29	27,00	1086,89
1 ^{er} Adjoint	HONORÉ	Jean-Yves	10,70	430,73	9	362,29
2 ^{ème} Adjoint	PORCHER	Henri	10,70	430,73	9	362,29
3 ^{ème} Adjoint			10,70	430,73	9	362,29
Conseillère municipale déléguée	LAMBERT	Mélanie			3	120,76
Conseiller municipal délégué						
Total			72,40	2914,48	57,00	2294.52

VI – DIA

DIA 03511023U0009

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 943 située « 12 Rue Alcide Rouillois », propriété de M. Tony DELAURY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

VII – BILAN CANTINE ET GARDERIE - AUGMENTATION TARIFAIRE ANNÉE 2023 2024

Synthèse

Il y a eu en moyenne 115 élèves pour l'année scolaire 2022/2023 Sans changement par rapport à l'année scolaire précédente.

116 jours de classe en 2022/2023 contre 121 en 2021/2022 sur la période de septembre 2023 à mai 2023.

La moyenne totale par jour pour les repas enfants est supérieur cette année par rapport à l'année scolaire 2022/2023 (86,20 contre 83,12)

La moyenne totale par jour pour les ½ heures garderie est supérieur cette année par rapport à l'année scolaire 2022/2023 (104,63 contre 103,16)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire la tarification suivante des services périscolaires 2023/2024 :

A compter du 1^{er} septembre 2023, renouvellement de l'application du Quotient familial pour la halte-garderie

N° de la tranche	Tranche de QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif base	Prix du repas scolaire
1	< 500 €		0,75 €
2	501 -700 €		0,83 €
3	701 – 900 €	Tarif de base	0,90 €
4	901 – 1100 €		0,95 €
5	1101 - 1500 €		0,99 €
6	> 1501 € et hors QF		1,04 €

Garderie du soir : 15 € seront appliqués à la facturation de la garderie du soir pour tout dépassement horaire répété et non justifié après **l'heure de fermeture**. **Vu le contexte actuel, des changements peuvent s'opérer, pour autant les familles seront informées**. Ce tarif sera appliqué en cas de dépassements répétés, sans avertissement, ni justification préalable auprès des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité à 12 voix pour et une abstention, décide d'appliquer la tarification de la garderie suivant le quotient familial pour l'année scolaire 2023/2024, d'appliquer la surfacturation de 15 € par fratrie pour tous dépassements horaires répétés et non justifiés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide à la majorité à 12 voix pour et une abstention d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification modulée suivante pour le restaurant scolaire année 2023/2024 :

N° de la tranche	Tranche de QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif base	Prix du repas scolaire
1	< 500 €	- 20 %	3,26 €
2	501 -700 €	- 10 %	3,66 €

3	701 – 900 €	Tarif de base	4,07 €
4	901 – 1100 €	5 %	4,28 €
5	1101 - 1500 €	10 %	4,48 €
6	> 1501 € et hors QF	15 %	4,69 €
RESTAURANT SCOLAIRE (tarifs de base)			
Repas de base enfant avant application QF			4,07 €
Repas adulte (tarif unique)			5,50 €
Personnel communal			4,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide à la majorité à 12 voix pour et une abstention d'appliquer la tarification modulée pour le restaurant scolaire pour l'année 2023/2024 telle que présentée ci-dessus.

Surfacturation

La municipalité acte le principe de surcoût de facturation de 100 % dans le cadre de non-inscription à la cantine ou inscription le jour même et de 50 % dans le cadre d'inscription la veille pour le lendemain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer à la majorité à 12 voix pour et une abstention le principe de surfacturation pour le restaurant scolaire année 2023/2024 telle que présentée ci-dessus.

Offre financière et technique Commande fournitures de repas

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire la commande de fourniture de repas de restauration scolaire de la commune, 4 jours par semaine pour l'année scolaire entière 2023/2024. Une nouvelle offre financière et technique est proposée par le GIP Maffrais services basé à Thorigné Fouillard. Vu l'exposé de l'offre et après concertation de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, valide l'offre financière et technique du GIP Maffrais service pour l'année scolaire entière 2023/2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VIII – PLUi ZAN

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la mise en œuvre des objectifs du « zéro artificialisation nette » (ZAN) fixés par la loi « climat et résilience » en 2021 et suscite nombre d'interrogations au cœur des territoires.

Dans le cadre du PLUi de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, il convient de définir la mise en place de la stratégie ZAN, notamment sur les projets d'équipements d'intérêt collectif et infrastructures à court et moyen terme afin de mieux appréhender leur impact éventuel sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour la commune de Feins :

Obligation pour toute nouvelle construction de plus de 20 m² de traiter les eaux pluviales à la parcelle, soit par puisard, recyclage pour les toilettes ou tout autre système

Suppression de la distance des 10 m avec une haie

Suppression de l'emplacement FNS-1 : Elargissement de voirie (8932)

Suppression de la zone 2AUE

Revoir découpage de la zone 2AUG et 1AUG

Stratégie ZAN Zones AU à reconsidérer à l'horizon 2031=> 1 AUG : 2,3 ha / 2AUE : 0,4 ha / 2 AUG : 1,6 ha

IX – SALLE MULTIFONCTION : REGLEMENT CONVENTION D'UTILISATION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal une réunion de travail le mardi 18 juillet 2023 à 20h30 dans le cadre de l'élaboration du règlement précisant les modalités de mise à

disposition de l'équipement ainsi que la tarification pour les usagers de Feins, les associations finésiennes, les associations extérieures etc...

X – SALLE MULTIFONCTION : FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider les fiches de travaux modificatifs pour le marché public de la Salle multifonction :

Titulaire	Lot	Descriptif	Montant HT	Montant TTC
CVC Emeraude	13	Ajout lavabo dans le SAS de l'arrière de la scène	3 324,39 €	3 989,27 €
SARL DANIEL	04	Bardage sous porche d'entrée	18 469,80 €	22 163,76 €
SOMEVAL	07	Ajout d'un OB sur le mur rideau 04 en salle réunion façade Ouest	1 099,00 €	1 318,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, valide les fiches de travaux modificatifs pour le marché public de la salle multifonction et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

XI – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le dispositif « Argent de poche » est reconduit cette année pour les jeunes de 16 ans à 18 ans maximum. Le dossier d'inscription est à retirer en mairie et à retourner au plus tard le 10 juillet 2023.

Les activités se dérouleront les semaines calendaires 29 et 31 soit du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023 et du lundi 31 juillet au vendredi 4 août 2023 sur un temps de 3 heures 30 minutes les matins de 9 heures trente minutes à 12 heures 30 minutes.

Quatre candidats seront tirés au sort

VII –QUESTIONS DIVERSES

FERMETURE BIBLIOTHÈQUE AU PUBLIC

La bibliothèque sera fermée au public le lundi après-midi.

FERMETURE MAIRIE AU PUBLIC

Du samedi 15 juillet au samedi 26 août 2023 inclus

Le lundi 14 août 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.